



À jour au 1er avril 2024

PROVENCE IMMO

BARÈME HONORAIRES DE TRANSACTION (HORS VEFA) - MANDAT EXCLUSIF

Prix de vente	Barème d'honoraires TTC
Box / Parking	3000 €
De 0 à 120 000 €	Jusqu'à 8 %
De 120 001 à 200 000 €	Jusqu'à 7 %
De 200 001 à 300 000 €	Jusqu'à 6,5 %
De 300 001 à 400 000 €	Jusqu'à 6 %
De 400 001 à 500 000 €	Jusqu'à 5,5 %
De 500 001 à 650 000 €	Jusqu'à 5 %
De 650 001 à 800 000 €	Jusqu'à 4,5 %
800 001 € et +	Jusqu'à 4 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.



À jour au 1er avril 2024

PROVENCE IMMO

BARÈME HONORAIRES DE TRANSACTION (HORS VEFA) - MANDAT SEMI-EXCLUSIF ET SIMPLE

Prix de vente	Barème d'honoraires TTC
Box / Parking	3500 €
De 0 à 120 000 €	Jusqu'à 8,5 %
De 120 001 à 200 000 €	Jusqu'à 7,5 %
De 200 001 à 300 000 €	Jusqu'à 7 %
De 300 001 à 400 000 €	Jusqu'à 6,5 %
De 400 001 à 500 000 €	Jusqu'à 6 %
De 500 001 à 650 000 €	Jusqu'à 5,5 %
De 650 001 à 800 000 €	Jusqu'à 5 %
800 001 € et +	Jusqu'à 4,5 %

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.



À jour au 1er avril 2024

PROVENCE IMMO

**BARÈME HONORAIRES VENTE
LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX**

Prix de vente	Barème d'honoraire HT
De 0 à 50 000 €	8000 € HT
De 50 001 à 100 000 €	10 % HT
De 100 001 à 250 000 €	8 % HT
De 250 001 à 550 000 €	7 % HT
De 550 001 à 700 000 €	6 % HT
De 700 001 et +	5 % HT
AVIS DE VALEUR D'UN BIEN	500 € HT

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.



À jour au 1er avril 2024

PROVENCE IMMO

**BARÈME HONORAIRES LOCATION
LOCAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX**

Location : 30% HT d'un an de loyer HT/HC	50% à la charge du bailleur 50 % à la charge du preneur
Rédaction d'un bail	Forfait de 1200 € TTC
Etat des lieux :	Variable
Jusqu'à 300 m²	360 € TTC
Au dessus de 300 m²	720 € TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.



À jour au 1er avril 2024

PROVENCE IMMO

BARÈME HONORAIRES

LOCATION

VENTES DE FONDS DE COMMERCE

DROIT AU BAIL

Location : 30% HT d'un an de loyer HT/HC	50% à la charge du bailleur 50 % à la charge du preneur
Droit au bail 0 à 90 000€	6 700 € HT
Droit au Bail 90 001€ et +	8% HT
Fonds de Commerce 0 à 110 000€	8 400 € HT
Fonds de Commerce 110 000€ et +	10 % HT

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du professionnel ayant reçu le mandat initial.



À jour au 1er avril 2024

PROVENCE IMMO

BARÈME HONORAIRES DE LOCATION

INFO : Depuis le 15 septembre 2014, les honoraires dus par le locataire sont plafonnés, et varient selon la zone géographique et la taille du logement concerné (Loi ALUR - décret N°2014-890).

EN ZONES « TRES TENDUES » : 12 € TTC/m² de surface habitable

EN ZONES TENDUES : 10 € TTC/m² de surface habitable

HORS ZONES TENDUES : 8 € TTC/m² de surface habitable

Des honoraires sont applicables pour réaliser un état des lieux. Ils sont partagés entre le bailleur et le locataire.

Le montant supporté par le locataire pour l'état des lieux ne peut excéder 3 € m²

Garages, Parkings et autres biens immobilier (Hors Locaux commerciaux)

20 % TTC du loyer annuel à la charge du preneur.

Locaux d'entreprise

15 % HT du montant du loyer annuel HC/HT à la charge du bailleur

10 % HT du montant du loyer annuel HC/HT à la charge du preneur



PRESENTATION DE NOS SERVICES DE GESTION LOCATIVE ET ASSURANCE LOYERS IMPAYES

Honoraires de gestion : 7.80% TTC des sommes encaissées

Nos missions :

- Edition des mandats de gestion
- Validation des dossiers locataires
- Edition des baux
- Emettre les avis d'échéances et les quittances ;
- Encaissement des loyers ;
- S'assurer que les loyers soient payés dans les délais prévus (relances)
- Versement des sommes dues au bailleur (entre le 25 et le 28 du mois) ;
- Etablir un décompte de gestion mensuel ;
- Régularisation annuelle des provisions auprès du locataire ;
- Révision du loyer chaque année selon l'indice IRL ;
- Régulariser la taxe d'ordures ménagères auprès du locataire ;
- Vérifier le renouvellement de l'attestation d'assurance habitation auprès du locataire ;
- Assistance technique de votre locataire ;
- Procéder aux travaux d'entretien éventuels à la charge du propriétaire (demande de devis selon montant)
- Suivi des dossiers contentieux ;
- Etablir le document d'aide à la déclaration des revenus fonciers ;

Assurance loyers impayés : 1,90% TTC des sommes encaissées (loyer, charges, TEOM ...).

TABLEAU DES GARANTIES PROPOSEES

Garanties	Montant des garanties	Franchise	Taux de cotisation
Loyers Impayés	Durée Illimitée. Maximum 90 000 € par sinistre. Quittancement mensuel maximum par lot : 3 200 € charges comprises.	Sans	1.90 % TTC * du loyer, taxes, charges, indemnités d'occupation

Détériorations Immobilières	Maximum 10 000 € par sinistre (Hors exclusions ci-dessous)	Dépôt de garantie (selon la date du bail, un ou deux mois de loyer hors charges et taxes locatives, sur la base du loyer figurant au contrat de bail.)	
Protection Juridique	Maximum 6 000€ par sinistre	Seuil intervention 230€	

*Incluant les frais de gestion du contrat d'assurance soumis aux taxes en vigueur

EXCLUSIONS DETERIORATIONS IMMOBILIERES

- Les frais d'entretien ou de nettoyage
- Le défaut d'entretien ou l'usure normale
- La vétusté
- Les dégradations du bien due à l'humidité, la condensation ou à la buée
- Les dommages causés au mobilier, même mentionné au contrat de bail
- Les dommages causés aux équipements électroménagers
- Les dommages causés aux éléments intégrés des cuisines et salles de bain, ou aux chaudières
- Les dommages en l'absence d'état des lieux d'entrée et/ou de sortie, opposable au locataire (c'est à dire établi contradictoirement ou, en cas d'impossibilité, par huissier de justice) et établi dans les délais impartis au contrat
- Les dommages causés à l'extérieur du lot d'habitation, dont notamment dommages aux éléments de clôture et de fermeture, piscine et accessoires liés à son fonctionnement, paraboles et antennes, parking, garage, cave, cellier
- Les dommages aux espaces verts, arbres et plantations
- Les dommages de nature strictement esthétique pouvant générer un retard dans la relocation du lot
- Les dommages aux parties communes
- Les dommages occasionnés par un vice, un défaut ou une malfaçon, relatifs au bâtiment
- Les dommages causés par la transformation autorisée par l'assuré du bien garanti
- Le vol des biens mobiliers ou immobiliers.

Tous nos honoraires sont déductibles des revenus fonciers